



Arrêt de contrat de l'armée mitha

Par **pimousse1972**, le **13/02/2012 à 17:34**

Bonjour, bonjour, je suis actuellement infirmière sous contrat Mitha qui doit se terminer début juin 2012. J'ai demandé un renouvellement de contrat de un an qui a été accepté. Cette demande a été réalisée en juin 2011. Depuis, les relations entre la chefferie et moi-même se sont dégradées au point que je ne veux pas rester dans cet établissement. Plusieurs questions me viennent à l'esprit. Si l'établissement a accepté mon renouvellement de contrat mais que je ne signe pas, aurais-je tout de même le droit aux allocations chômage ? L'établissement me force justement à ne pas poursuivre mais que ça vienne de moi et pas d'eux. Est-ce parce que il me devrait alors des indemnités ? À leurs yeux, ils pensent que je ne suis pas apte à être militaire car j'ai été en arrêt maladie pendant trois semaines en janvier 2012 et un mois en mai 2010. Pour eux, cet absentéisme est inexcusable. Ils n'arrivent pas à comprendre que l'on puisse tomber malade et que ces arrêts n'étaient pas de complaisance. J'espère que certains pourront me répondre sur la législation du contrat Mitha qui est très difficile à trouver et surtout de savoir si je peux être bénéficiaire de ces fameuses allocations-chômage si c'est moi qui refuse ce nouveau contrat. Il est vrai que j'attends que quelqu'un puisse répondre rapidement et je vous remercie d'avance pour vos réponses.